

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

à 20 h 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à nouveau dans la salle des fêtes. Tous les conseillers présents portent un masque de protection.

Présents : Tous les conseillers

Convocation du 07 avril 2021 par mail

Madame Amélie LEMAIRE a été nommée secrétaire.

Le Maire énumère l'**ORDRE DU JOUR** de la séance après avoir constaté que tous les conseillers présents

SALLE DES FETES

à 20 h 30

ORDRE DU JOUR

- Approbation compte-rendu dernier conseil
- Compte administratif 2020
- Compte de gestion 2020
- Budget primitif 2021
- Vote des taux d'imposition
- Commune : transfert garantie emprunts de CHALONS HABITAT vers NOV HABITAT

Questions diverses:

- Tirage au sort des jurés d'assises 2022

Lors du précédent Conseil Municipal, le Maire expliquait que pour un bon fonctionnement des séances du Conseil, il était souhaitable qu'à chaque début de séance, le conseil approuve par délibération le compte-rendu de la séance précédente.

Délibération N°26 - Procès-Verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021 - validation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 15 janvier 2021,

Considérant qu'il convient de l'approuver,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- de valider le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Municipal du 12 mars 2021.

Délibération N°27 - Vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Gina BUCHE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Jacques GOUAULT, le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant.

M. le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2- colonne 1)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	579 990,13 ^a	770 374,27 ^h	A1 190 384,14
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)	^b ou	298 944,89 ^b ou ⁱ 0	A3 298 944,89
	Résultat à affecter ⁽⁴⁾	⇒ ± A1	± A3 ⇒	A5 1 069 319,16
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 114 640,59 ^c	858 491,23 ^j	A2 -256 149,36
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP 2020)	^d 391 106,31	^k	A4 -391 106,31
	Solde global d'exécution	⇒ A2 1 505 746,90	± A4 ⇒	A6 -647 255,67
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement	C ^e	E ⁱ	B1 1 114 640,59
	Investissement	D ^f	F ^m 223 770,00	B2 1 114 640,59
Résultats cumulés 2020 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		^a ^b ^c ^d 2 085 737,03	^h ⁱ ^j ^k ^l ^m ⁿ 2 151 580,39	ⁿ - ⁿ 65 843,36
A1 A2 A3 A4 A5 A6 B1 B2 sont à reporter au BP 2021 (p. 4, 5 et 33 [p.29] notamment)		2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,		
voir au verso les éventuels comptes annexes (lotissement, M49, mais pas CCA S ou caisse des écoles -qui doivent faire l'objet de délibérations propres-)		3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),		
		4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.		

Délibération N°28 - Compte de gestion 2020 Receveur M. Robert CASABIANCA

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives. (3)

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°29 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (sans reprise anticipée préalable et après vote du compte administratif)

INSCRIPTION DES RESTES A REALISER (5) DECISIONS RELATIVES AU BUDGET 2021

Le Conseil Municipal		(1)	en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),	
Après avoir approuvé, le 14 avril 2021, le compte administratif 2020, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de				
	489 329,03 €	A5		
Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître:				
Un solde d'exécution global de			entraînant un besoin	
(+)	-647 255,67 €	A6	de financement A7 s'élevant à	
Un solde de restes à réaliser de				
(+)	223 770,00 €	B2	423 485,67 €	(+ A6 + E2),
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020				
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020				
Considérant que le budget de 2020 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 318 540,00.euros,				
☛ décide, sur proposition du Maire (2), d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat A5, comme suit :				
- Affectation en réserves (compte 1068)				
financement de la section d'investissement (3) :		A8	423 485,67 €	
- Report en section de fonctionnement (4) :		A9	65 843,36 €	
(ligne 002 en recettes)				
✓	(1) Conseil Municipal, Districale, Comité syndical ou commission administrative			
✓	(2) Maire, Président			
✓	(3) au minimum, couverture du besoin de financement A7			
✓	(4) A9 = A6 - A8			
✓	(5) l'inscription des restes à réaliser et les décisions modificatives peuvent être effectuées ultérieurement (dans ce cas, rayer les parties correspondantes)			
	A5	A6	A7	A8
				A9
				B2
sont à reporter p.4, 5 et 33[p.4, 5 et 29] du BP ou BS				

		2 l'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2021 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement ⁽⁶⁾ :			
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté A6	647 255,67	001	Solde d'exécution positif reporté A6	
			1068	Excédents de Fonction. Capitalisés A6	423 485,67
	Restes à réaliser D			Restes à réaliser F	223 770,00
	Dépenses nouvelles			Recettes nouvelles	
			021	Virement de la section de fonctionnement	62 000,00
	Montant total des dépenses	647 255,67		Montant total des recettes	709 255,67
A6 + D	=	A6	+ F		
D et F	sont à reporter, le cas échéant, p.4, 5, 33, 24, 25 et 26 [p.4, 5, 29, 20, 21 et 22] du BP ou BS				
			En ce qui concerne la section de Fonctionnement , il sera procédé à l'inscription des crédits suivants ⁽⁵⁾ :		
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
002	déficit de fonctionnement reporté		002	excédent de fonctionnement reporté A6	65 843,36
	Restes à réaliser C			Restes à réaliser E	
	Dépenses nouvelles ⁽⁶⁾			Recettes nouvelles	
023	Virement à la section d'investissement	62 000,00			
	Montant total des dépenses	62 000,00		Montant total des recettes	65 843,36
C	+ dépenses nouvelles = excédent de fonctionnement reporté (002) +		E	+ recettes nouvelles	
Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2021					
C et E	sont à reporter, le cas échéant, p.4, 5, 33 [p.4, 5, 29] du BP ou BS				
- n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer dans le prochain budget primitif (le compte administratif ayant pu être voté avant celui-ci) ⁽⁷⁾ ,					
- n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer dans le prochain budget supplémentaire (le compte administratif n'ayant pu être voté avant le budget primitif) ⁽⁷⁾ ,					
- seront effectives à compter de la date exécutoire de la présente délibération (celle-ci étant prise après le vote du budget primitif, l'établissement d'un budget supplémentaire n'étant pas envisagé) ⁽⁷⁾ ,					

Le Maire passe au vote du budget primitif 2021.

A l'aide du compte budgétaire, il commence par les dépenses de fonctionnement : tout d'abord il annonce le chapitre budgétaire, puis le compte avec la somme dépensée en 2020, la somme déjà dépensée en 2021 et enfin la somme à budgétiser. Il en fait de même pour les recettes de fonctionnement, les dépenses d'investissement et enfin les recettes d'investissement.

Lorsqu'il arrive au compte des subventions privées, compte 6574, il reprend le tableau avec les subventions données en 2020 et à chaque association, il est voté une subvention ou non.

Lorsque le Maire arrive aux recettes de fonctionnement (chapitre 73), il reprend l'Etat 1259 pour 2021 et explique aux conseillers municipaux qu'il ne reste à la commune que deux taxes à voter : la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu par mail l'explicatif de la nouvelle fiscalité :

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est mis en place : la compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales des communes sera réalisée par l'intermédiaire de deux ressources fiscales distinctes :

⊗ la part de TFPB départementale issue du territoire de la commune ;

⊗ une part des frais de gestion perçus par l'État, à titre principal, sur les taxes additionnelles à la TFPB – principalement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – et, à titre subsidiaire, sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) et sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le transfert du taux départemental de TFPB aux communes entraîne pour elles la perception d'un produit supplémentaire qui ne coïncide quasiment jamais à l'euro près au montant de la taxe d'habitation perdue. Par conséquent, après ce transfert, et avant l'application du mécanisme de correction, une commune aurait pu être surcompensée, c'est-à-dire qu'elle aurait récupéré davantage de TFPB qu'elle n'a perdu de taxe d'habitation, ou sous-compensée, c'est-à-dire qu'elle aurait récupéré moins de TFPB qu'elle n'a perdu de taxe d'habitation.

La situation de surcompensation ou de sous-compensation des communes sera corrigée à compter de 2021 pour garantir à chacune d'elle une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation. Pour cela, un coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune et s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2020.

Le coefficient correcteur permettra d'appliquer aux communes surcompensées un prélèvement à la source du montant de leur surcompensation. Ce montant sera déduit du montant de TFPB qui leur sera versé. Dès lors, ces communes n'auront pas à enregistrer dans leurs budgets primitifs et leurs comptes administratifs une dépense réelle de fonctionnement traduisant ce montant de surcompensation. À l'inverse, les communes sous-compensées percevront, outre le produit de TFPB issu de leur territoire, un complément de ressources fiscales pour assurer leur compensation.

Pour information :

La TPB Départementale est de 15,51 % en 2020 (à additionner au taux de la commune : pour mémoire en 2020 : 16.68 %).

Sur Bétheniville, le coefficient correcteur est de 1.059773 ce qui fait 22 435.00 euros, somme qui sera à ajouter au produit de la TFBâtie pour 2021.

Délibération N°30 - Vote des taux d'imposition 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **vote** la hausse du taux de la Taxe Foncière (Bâti) de 0.69 points et cette hausse entraîne une augmentation de la Taxe Foncière (non Bâti) de 0.19 points dans le respect de la variation différenciée ;

- **vote** donc les taux d'imposition suivants pour 2021

- Taxe foncière (bâti): 38 %
- Taxe foncière (non bâti) : 10.64

Délibération N°31 - Prêt Chalons Habitat pour des travaux de rénovation des 33 pavillons situés rue de la Crayère à Bétheniville.

Transfert à NOV'HABITAT du contrat de prêts 51298 constitué de 2 lignes de prêts 5145440 et 5145439 garanti par la collectivité suite à la fusion entre Chalons-en-Champagne Habitat et la Renaissance Immobilière Châlonnaise

Le Maire explique que le Conseil Municipal, par délibération N°50 en date 2 novembre 2016, avait accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 612 000 euros souscrit par CHALONS HABITAT auprès de la Caisse de dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat N°51298, constitué de deux lignes de prêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **prend acte** du transfert du contrat de prêts N°51298 souscrit par CHALONS HABITAT auprès de la Caisse de dépôts et consignations pour un montant initial de 612 000 euros (454 918.08 euros capital restant dû au 31/12/2020) à NOV'HABITAT de Châlons-en-Champagne suite à la fusion entre Châlons-en-Champagne Habitat et la Renaissance Immobilière Châlonnaise au 1^{er} janvier 2021.

Informations diverses et questions diverses

Point sur les priorités à droite

Monsieur Emmanuel CHONION fait un point sur les vitesses avant et après la mise en place des priorités à droite rue de Reims.

La moyenne des vitesses a légèrement diminué après la mise en place des priorités à droite. Elle est en dessous des 50 km/heure.

L'Association Equip'âge

Le bureau actuel souhaite démissionner. Plusieurs personnes se sont proposées pour reprendre l'association. Avant de faire une assemblée générale pour revoter le bureau, un article sera mis dans le prochain VAB pour trouver de nouveaux bénévoles.

Rétrécissement au niveau des ponts

Après l'accord du Conseil Départemental pour le rétrécissement de la rue au niveau des ponts, la commune a accepté le devis de ETGP MOREIRA de POMACLE pour faire les travaux de rétrécissement du Pont de la rue de Munet.

Le Maire passe alors la parole aux conseillers

M. Frédéric CHARTON confirme que le club de BMX a bien été créé. Les statuts sont faits et déposés en Sous-Préfecture.

M. BAGNOLI L : Président,

M. CHARTON F : Secrétaire

Mme BAGNOLI : Trésorière.

Le club se nomme OPEN BMX RACE.

Il y aura une ouverture pour le public avec une licence pour le loisir, nécessaire pour couvrir l'assurance (mais il faudra avoir tout de même un BMX et l'équipement de sécurité adéquats).

FIN DU CONSEIL : 23H20